

Le Conseil d'UFR GHES de l'Université de Paris réuni le 12 novembre 2020 exprime, à la suite de la lettre ouverte au Président de la République rédigée par la CP-CNU, sa plus vive inquiétude face aux décisions de la Commission mixte paritaire relative au Projet de loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030. Celle-ci a décidé d'approuver certains amendements du Sénat, notamment celui qui permet de déroger à la qualification aux fonctions de Professeurs d'Université et de Maîtres de conférences. Les enseignants-chercheurs de cette UFR expriment leur attachement à une instance nationale de régulation professionnelle par les pairs qu'est le Conseil national des Universités (CNU) et à leur statut de fonctionnaire d'Etat. Ils regrettent également que l'étalement des crédits octroyés à l'Enseignement supérieur et la recherche sur sept ans plutôt que sur dix ans n'ait pas été adopté, alors même que les établissements d'enseignement supérieur n'ont jamais eu autant besoin d'une augmentation de leur budget afin de faire face aux besoins dans le domaine de la recherche et à ceux liés à la croissance du nombre d'étudiants. En outre, ils s'inquiètent de l'amendement 147 du Sénat, approuvé par la Commission mixte paritaire, créant un délit de « trouble à la tranquillité et au bon ordre de l'établissement » en cas d'intrusion dans un établissement, qui conduit à pénaliser les mouvements sociaux au sein de l'Enseignement supérieur et la recherche. Cette motion a pour but d'être partagée avec les autres composantes de cette Université, la faculté SH et la Présidence afin d'interpeler le Ministère.